

Version entrée en vigueur au 1 janvier 2020



# Arrêté du 3 mai 2018 relatif aux commissions administratives paritaires de la direction générale de l'aviation civile

NOR: TRAA1811784A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 71-917 du 8 novembre 1971 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ; Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne;

Vu le décret n° 93-616 du 26 mars 1993 modifié relatif au statut particulier du corps des adjoints d'administration de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de

Vu le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1508 du 27 décembre 2012 portant statut particulier du corps des assistants d'administration de l'aviation civile;

Vu l'avis du comité technique de réseau placé auprès du directeur général de l'aviation civile en date du 6 avril 2018, Arrête:

#### Article 1

Il est institué à la direction générale de l'aviation civile, auprès du secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile, les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des catégories de personnels désignées ci-après :

- 1° N° 1 Administrateurs civils.
- 2° N° 2 A Attachés d'administration de l'Etat.
- 3° N° 5 Assistants d'administration de l'aviation civile.
- 4° N° 6 Adjoints d'administration de l'aviation civile.
- 5° N° 10 Ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
- 6° N° 11 Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.
- 7° N° 12 Ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne.
- 8° N° 13 Techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

#### Article 2

La composition des commissions administratives paritaires (CAP) désignées à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit :

NUMÉRO	Part dans l'effectif au 01/01/2018		GRADES	REPRÉSENTANTS			
S DE CAP CORPS				Du personnel		De l'administration	
	Femmes	Hommes		Titulaires	Suppléan ts	Titulaires	Suppléan ts
N°1 Administ rateurs civils	23,53 %	76,47 %	Administ rateurs civils généraux	1	1	3	3
			Administ rateurs civils hors classe	1	1		

			Administ rateurs civils	1	1		
N°2 A Attachés d'adminis tration de l'Etat	51,06 %	48,94 %	Attachés hors classe	1	1	5	5
			Attachés principau x	2	2		
			Attachés	2	2		
N°5 Assistant s d'admin istration de	stant Imin tion e tion	27,71 %	Assistant s de classe exceptio nnelle	2	2	5	5
l'aviation civile			Assistant s de classe supérieur e	2	2		
			Assistant s de classe normale	1	1		
N°6 Adjoints d'adminis tration de	84,78 %	15,22 %	Adjoints principau x de 1re classe	2	2	5	5
l'aviation civile			Adjoints principau x de 2e classe	2	2		
			Adjoints	1	1		
N°10 Ingénieur s des	24,81 %	75,19%	Ingénieur s hors classe	1	1	5	5
études et de l'ex ploitation de l'aviation civile			Ingénieur s principau x	2	2		
			Ingénieur s de classe normale	2	2		
N°11 Ingénieur s du contrôle de la navigatio n aérienne	32,95 %	67,05 %	Ingénieur s en chef	3	3	11	11
			Ingénieur s division naires	3	3		
			Ingénieur s principau x	3	3		

			Ingénieur s de classe normale	2	2		
N°12 Ingénieur s électro niciens des système s de la sécurité aérienne	5,54 %	94,46 %	Ingénieur s en chef	2	2	7	7
			Ingénieur s division naires	2	2		
			Ingénieur s principau x	2	2		
			Ingénieur s de classe normale	1	1		
N°13 Technici ens supérieur s des études et de l'explo itation de l'aviation civile	24,97 %	75,03 %	Technici ens de classe ex ceptionn elle	2	2	6	6
			Technici ens de classe principal e	2	2		
			Technici ens de classe normale	2	2		

## Article 3

A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 1 septembre 1993

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 5

## Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur lors du prochain renouvellement des commissions administratives paritaires.

### Article 5

La secrétaire générale de l'aviation civile est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 mai 2018.

Pour la ministre et par délégation : La secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile,

M.-C. Dissler